



Décision n° 2021 – 0014

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de
FAVEROLLES

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1970 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de
FAVEROLLES,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-032 DDT du 16 février 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à
l'action de l'association communale de chasse agréée de FAVEROLLES,
Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur Éric GAILLARD reçue le 4 août 2020,
Vu l'avis du Président de l'ACCA de FAVEROLLES consulté le 14 décembre 2020,
Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de FAVEROLLES est soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de FAVEROLLES.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les
terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement,
dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre
indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2011-032 DDT du 16 février 2011 fixant la liste des terrains devant être
soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de FAVEROLLES est abrogé.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la
Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal, ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal
administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de VAL D'ARCOMIE sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes
officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de VAL D'ARCOMIE pendant 10
jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de FAVEROLLES et au chef du service départemental de
l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des
Territoires.

Fait à Aurillac, le 16 février 2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2021 – 0014

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section H n° 514, 517 à 521, 523 à 527. Section I n° 1 à 4, 20. Section K n° 221 à 230, 242 à 259, 261 à 264.	ALBISSON Elie
Section A n° 482 à 484, 490 à 496, 498 à 503, 505, 508 à 510, 547, 549, 552 à 561, 565, 569. Section K n° 59, 60, 65, 66, 86, 87, 89, 97, 101, 103 à 105, 115 à 121, 396, 398, 399.	Indivision MALLET
Section I n° 116, 120 à 125, 127, 129 à 146, 266, 267, 269 à 280, 285 à 288.	BIGOT Marie-Paule
Section K n° 189 à 199, 269 à 275, 277, 278, 280, 286, 289, 292 à 295, 298 à 304, 328 à 331, 333, 339 à 341, 347, 350, 351, 444.	GAILLARD Éric

Annexe 2 à la décision n° 2021 – 0014

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Annexe 3 à la décision n° 2021 – 0014

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section K n° 260	CRESPIN Guy
Section K n° 88	Habitants de LOUBEYRE
Section K n° 279, 281, 284, 285	MALLET Gilles

